Courrier de la CES au gouvernement sur la responsabilité des employeurs et l'indépendance de l'inspection du travail

La Confédération Européenne des Syndicats, alertée par la CGT, enjoint le gouvernement français à ne pas exonérer les employeurs de leurs responsabilités dans la crise sanitaire actuelle et à respecter l'indépendance de l'inspection du travail.

Dans un courrier important adressé le 6 mai 2020 au premier ministre et à la ministre du travail, Luca Visentini écrit notamment :

« Toute disposition qui exonérerait les employeurs de leur responsabilité de garantir l'absence de toute exposition des travailleurs aux risques constitue une violation manifeste du droit des travailleurs à un lieu de travail sain et sûr (…).

Nous demandons donc au gouvernement français d'ignorer la tentative de suppression de la responsabilité de l'employeur de garantir l'absence d'exposition des travailleurs aux risques pour la sécurité et la santé au travail par une dérogation à la législation du travail.

De plus, la CES exige au niveau de l'UE la reconnaissance officielle du COVID-19 en tant que maladie professionnelle (…). A cet égard, ***nous soutenons également nos organisations syndicales affiliées françaises dans leur appel à la reconnaissance des accidents du travail des salariés atteints de COVID-19, ainsi qu'à la sécurité juridique du droit de retrait et au renforcement du droit d'alerte en cas de danger grave et imminent ».***

La Confédération Européenne des Syndicats ajoute, concernant l'inspection du travail *: « Enfin, nous exigeons le respect de l'indépendance de l'inspection du travail, garantie par le droit international, et* ***condamnons toute sanction des inspecteurs qui tentent d'imposer les mesures prévues par le code du travail et tout autre obstacle ou moyen de pression de la part du ministère du Travail pour les travaux de l'inspection du travail*** *».*

Ce courrier important de la CES fait écho au communiqué de presse de la CGT sur le même sujet qui signifiait, également hier : *« Dépénaliser les infractions en matière de santé au travail serait une véritable catastrophe. Après avoir muselé l'Inspection du Travail, cela résonnerait comme un droit de contaminer les travailleurs sans risques judiciaires. La CGT exige que l'ensemble des salariés contaminés soient reconnus en accident du travail ou maladie professionnelle et que les « employeurs délinquants » puissent être poursuivis devant les juridictions pénales ».*